

# Réduction des vols intérieurs : de fait, Air France sera la seule impactée

L'exécutif a beau promettre l'interdiction des vols intérieurs très courts pour toutes les compagnies aériennes (et pas seulement pour Air France) par souci d'éviter une distorsion de concurrence, dans les faits la compagnie dirigée par Benjamin Smith sera la seule à subir l'impact de cette interdiction.

Les vols Paris-Lyon, Paris-Bordeaux et Paris-Nantes appelés à disparaître

Invité sur RTL le 22 juin 2020, le secrétaire d'État aux Transports, Jean-Baptiste Djebbari, annonçait que les vols intérieurs seraient interdits pour toutes les compagnies aériennes, dès lors qu'il existe une alternative en train en moins de 2h30. « Nous prendrons un arrêté pour des raisons environnementales, compatible évidemment avec le droit européen, de manière à ce qu'il n'y ait pas, effectivement, ces effets de distorsion de concurrence », déclarait le secrétaire d'État.

Dans les faits, les autres compagnies aériennes effectuant des vols intérieurs ne risquent pas de subir l'impact de cette interdiction car elles n'effectuent tout simplement pas de vols répondant à ce critère. Les seules liaisons aériennes pour lesquelles il existe un équivalent en train en moins de 2h30 sont Paris-Lyon (2h01 en train), Paris-Bordeaux (2h09 en train) et Paris-Nantes (2h11 en train). Et Air France est la seule compagnie à assurer des vols entre ces villes.

Les vols intérieurs ne s'arrêteront pas complètement pour autant

Dans cette situation, on est tenté de dire que les autres compagnies aériennes effectuant des vols intérieurs en France métropolitaine avaient prévu le coup. Elles relient en effet des villes entre lesquelles il n'existe pas de lignes ferroviaires directes. En train, un trajet Nantes-Bordeaux prend ainsi 6h08 (alors qu'une liaison aérienne est assurée par Ryanair), un trajet Lyon-Toulouse prend 4h11 minimum en train (une liaison aérienne est assurée par EasyJet), un trajet Caen-Lyon prend 4h55 en train (vol assuré par Volotea)

Mais tout cela ne veut pas dire qu'Air France arrêtera l'ensemble de ses vols intérieurs, loin de là. Cette nouveauté législative n'empêchera pas la compagnie de continuer à effectuer, au départ de Paris, des vols vers Montpellier, Marseille, Toulon, Nice, Lourdes, Brest, Toulouse, Pau, Biarritz et Perpignan.